

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
JL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT à l'occasion des coupes de bois à câbles,

ARRETE

**Le sentier de la Filiaz et de la piste 4x4 des Fermes
Du 12 octobre au 2 novembre 2018**

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons et VTT sur le sentier le sentier de la Filiaz et de la piste 4x4 des Fermes du 12 octobre au 2 novembre 2018 (cf. plan joint).

Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. L'Office National des Forêts est chargé de la signalisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le

11 OCT. 2018

 **Le Maire
Eric Fournier**

